



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. RÉALISÉ PAR LES ORGANISMES D'ÉPURATION AGRÉÉS CONCERNÉS :

Intercommunale de Propreté publique de la Région du Hainaut occidental

PASH DRESSÉ PAR :

La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégué pour délivrance de copie conforme,

Michel CORNELIS, Vice-Président du Comité de Direction
Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration
Jean-Luc LEJEUNE, Conseiller, S.P.G.E.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À L'ARRÊTE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE L'ESCAUT-LYS

Namur, le 10 NOV. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Le Ministre-Président

Benoit LUTGEN
Elio DI RUPO

Feuille n° 27/28
Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

RÉGIMES D'ASSAINISSEMENT

Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (Ia)
habitat ou équ. communalisme
lotis
activités indus. ou artisanales

de moins de 2.000 EH (Ib) :

Assainissement autonome

Assainissement autonome (II) :
habitat ou équ. communalisme
lotis
activités indus. ou artisanales

Assainissement autonome communal (Ib) :

Assainissement transitoire (III)
habitat ou équ. communalisme
lotis
activités indus. ou artisanales

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'ÉGOUTAGE

Cas généraux

existant
ajugé ou en construction
à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Égout sous pression
Égout gravitaire

Cas particuliers

A diagnostic - A rénover
Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES

Station d'épuration

Station publique
Station à statut particulier

AUTRES PROBLÉMATIQUES

Déménagement - Exhaure
Station de pompage

Bassin d'orage
existant
ajugé ou en construction
à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE
Eaux souterraines (Mise à jour : 17/06/2005)
Captage public
Zones de protection de captage arrêtées
Prévention rapprochée (Ia)
Prévention éloignée (Ib)
Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/06/2002)
Navigable
1^{er} catégorie
2^{ème} catégorie
3^{ème} catégorie
non classé
Cours voûté

Zone de balnade (Mise à jour : 14/02/2004)
Point ou zone de balnade
Zone amont de balnade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
Natura 2000

Limite naturelle :
Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP
Plan de secteur (Mise à jour : 20/12/2004)
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGATLP.
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 20/07/2006)
4071 Limite de planche IGN (1/10.000)
Remarque : le document peut contenir des fonds de plan destinés à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MRW-DGRNE - MRW-DGATLP - IGN
Traitement des données : OEA et SPGE

